



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Compte-Rendu Sommaire

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Thierry **DIMET**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Christophe **LABAEYE**, Johnny **COULOM**, Bruno **AUDEBAUD**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLEMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Gilles **TCHERKASSKY**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Roselyne **LEFRANÇOIS**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**,

POUVOIRS : a donné pouvoir : Laëtitia **DANIEL** à Camille **MASSÉ**,
ETAIENT ABSENTS - EXCUSES : Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Brigitte **PAPIN**, Lana **DREZEN**, Geneviève **MARTIN**

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry **DIMET**.

A l'issue de son mot d'introduction de séance et avant le début des débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, M. Jean-Pierre **MARC**, Maire, quitte la salle, accompagné de Johnny **COULOM**, Camille **MASSÉ** et de Gilles **TCHERKASSKY**.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 17, PUIS 13 PRENANT PART AUX DEBATS
DATE DE LA CONVOCATION : 27 FEVRIER 2025
DATE D'AFFICHAGE : 27 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote de confiance du Conseil Municipal envers M. le Maire
- 2) Vote portant sur le retrait des délégations accordées au Maire et votées par le Conseil Municipal lors des séances du 16 décembre 2023 (DCM 45/2023, ci-jointe) et du 9 novembre 2024 (DCM 58/2024, ci-jointe)

OBJET : 1) VOTE DE CONFIANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ENVERS M. LE MAIRE

Lecture de Mme Roselyne LEFRANÇOIS, conseillère municipale :

En ce jour, le conseil municipal de Gouesnac'h se réunit de manière exceptionnelle, à la demande de 13 de ses membres, adjoints et conseillers, conformément à l'article 1 du règlement intérieur du Conseil municipal et à l'article L2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Cet instant est grave : programmer un conseil municipal extraordinaire n'est pas une décision prise à la légère. Elle s'est imposée à nous compte tenu d'une situation municipale dégradée en raison du fonctionnement mis en place par Monsieur le Maire :

- Fonctionnement municipal devenu insoutenable et en totale contradiction avec l'exercice normal et productif d'un mandat municipal, d'une part,
- Fonctionnement municipal qu'il nous faut rendre public, compte tenu des rumeurs et des fausses informations qui circulent sur la commune et à l'extérieur, d'autre part.

Monsieur le Maire, le fonctionnement dont il est question aujourd'hui, n'est pas nouveau : il n'a cessé de se dégrader depuis maintenant plusieurs années, avec la démission de l'intégralité de votre ancienne majorité, en septembre 2023. La nouvelle majorité élue en décembre suivant compte déjà trois démissions. Pour tout dire, le train des démissions pourrait continuer sans s'arrêter mais sans pour autant résoudre les problèmes de fonctionnement actuel, qui reposent essentiellement sur votre attitude, Monsieur le Maire.

Est-il besoin de rappeler les propositions de médiation qui vous ont été soumises à plusieurs reprises, en début de mandat, propositions que vous avez sans cesse rejetées, préférant le mépris à l'esprit de conciliation qui doit présider au comportement du premier magistrat de la commune. Vous comprendrez qu'un retour en arrière n'est plus possible. Et c'est pour cette raison que nous avons décidé d'alerter Monsieur le Préfet.

Les raisons qui nous amènent à déposer ce vote de défiance à votre encontre, vous devez les connaître depuis le temps que dure ce climat d'agressivité et d'hostilité :

- Pourquoi, n'avez-vous jamais organisé, malgré nos multiples demandes, l'ordonnancement du fonctionnement du conseil municipal, c'est-à-dire une planification anticipée des différentes réunions, manifestations et événements, afin de faciliter la gestion des emplois du temps de chacun, au lieu d'arrêter chaque date au dernier moment ? Vous préférez répandre des allégations sur le manque supposé de disponibilité ou d'investissement des adjoints et conseillers, lesquels doivent s'adapter au coup par coup à chaque nouvelle date...
- Certes, encadrer une équipe n'est jamais une évidence... Il faut pour la manager appréhender son positionnement et maîtriser sa communication. Il convient également de réfléchir sur les responsabilités, le niveau de délégation que l'on souhaite mettre en œuvre, ce qui suppose un cadre et un suivi, une méthode. Mais là encore, vous qui pourtant vous enorgueillez d'être formateur en management et relations humaines, vous préférez vous enfermer dans les relations conflictuelles avec les élus au lieu d'une remise en cause salutaire dans l'intérêt de tous. Votre seule réponse a été d'opérer des changements de délégation auprès des élus sans même en informer le Conseil municipal, de redistribuer délégations et responsabilités « à la tête du client » et de tout faire pour diviser la majorité afin d'éviter d'avoir un groupe soudé face à vous. Avant ce conseil extraordinaire, vous avez même tenter de rallier les deux groupes d'opposition à votre cause : votre aveuglement est vraiment sans appel !
- Dans ce climat que vous entretenez, vous ne vous épargnez aucun acte d'humiliation, d'insinuations, de manipulations, de dénigrement et de calomnies alimenté par des rumeurs incessantes et non fondées y compris sur la vie privée des élus et même des citoyens de Gouesnac'h. Vous bafouez les règles élémentaires de tout élu qui doit s'imposer à la fois un devoir de discrétion et de réserve. Vous avez dit devant témoin : « *j'ai un dossier sur chacun...* », mais Monsieur le Maire, qu'attendez-vous pour publiez-vous ces dossiers, ils s'ajouteront au feuilleton de la commune que vous ne cessez d'alimenter.
- Par ailleurs, par votre fonctionnement vertical et autoritaire, vous ignorez votre équipe dans sa dimension plurielle. Une absence de transparence est observée sur les décisions relatives aux projets et engagements de dépenses afférents, pourtant loin d'être approuvés par tous... Vous préférez dénigrer ou critiquer les initiatives des élus au lieu de les écouter : le dialogue vous fait-il peur à ce point, serait-il susceptible de porter atteinte à votre volonté de décision unilatérale ? Enfin dans la solitude de vos décisions, vous ne programmez aucune réflexion collective sur le développement et l'avenir de la commune. Les habitants sont sous-informés des actions engagées, le dernier bulletin d'information remontant à février 2024 !
- Enfin faut-il rappeler les débordements de votre comportement à l'extérieur de la commune, dont la presse s'est faite l'écho à plusieurs reprises. Nous parlons ici de vos relations avec la « Communauté de Communes du Pays de Fouesnant » (CCPF) et ses élus. Interventions agressives, attaques péremptoires injustifiées caractérisent l'essentiel de vos interventions, à tel point que le Président de la CCPF vous a

demandé « d'arrêter de mettre le bazar comme vous l'avez fait dans votre commune ». Désormais, même au sein de la CCPF, vous êtes un homme seul.

Monsieur le Maire, pendant la campagne électorale, vous disiez dans le bulletin « Agir pour Gouesnac'h » que vous aviez « une équipe crédible en compétences et en disponibilité ». Lors du résultat des élections au soir du 10 décembre 2023, vous affirmiez par ce propos repris par le journal Ouest-France : « j'ai une équipe formidable ». C'est cette équipe qui vous a élu Maire, qui vous a aidé à rebondir après la démission de votre première équipe. Nous vous posons la question : « qu'en avez-vous fait ? ».

Vous semblez oublier que les habitants de la commune de Gouesnac'h ont élu, non pas un homme, mais un collectif avec son programme. Les habitants de la commune souhaitent un comportement éthique exemplaire de la part des élus, c'est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

C'est pourquoi nous, élus de la majorité actuelle et des listes présentes lors du suffrage précédent, estimons toutes et tous que votre attitude et votre comportement nuisent d'une part au bon fonctionnement du Conseil municipal et d'autre part à la réputation de la commune de Gouesnac'h et à son crédit au sein de la CCPF. Dans ces conditions, ils ne permettent pas de vous maintenir la confiance accordée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2023, au cours duquel ce même conseil vous a élu maire de notre commune. En conséquence de quoi, nous vous retirons, Monsieur le Maire, la confiance que nous vous avons accordée en début de mandat.

Conscients que plusieurs élus n'ont pas encore eu la force d'exprimer leur désaccord, nous demandons que cette délibération soit votée à bulletin secret pour que chacun puisse voter en toute conscience.

Organisation du vote à bulletin secret.

Assesseurs : Daniel BOURHIS, Bruno AUDEBAUD, Séverine COSQUERIC, Marie-Thérèse BOUDEHEN.

Question : Maintenez-vous votre confiance envers M. le Maire ?

Dépouillement : 13 bulletins de vote, résultats : 13 CONTRE.

Ce vote ne donnera pas lieu à délibération.

DCM N° 4/2025

OBJET : RETRAIT DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu à l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la DCM 45/2023 du 16 décembre 2023, listant les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la DCM 58/2024 du 9 novembre 2024 portant modification de la délégation accordée à M. le Maire et tendant à l'augmentation des lignes de trésorerie,

Lecture de M. Jérôme MAS, adjoint au Maire :

Monsieur le Maire, lors des séances du 16 décembre 2023 et du 9 novembre 2024, le Conseil municipal vous a accordé par délibérations ad'hoc, de nombreuses délégations pour simplifier le fonctionnement quotidien de la municipalité.

Pour autant, s'agissant de vous accorder le pouvoir de prendre des décisions sans contrôle « a priori » du Conseil municipal, les délégations accordées se doivent d'être conditionnées à une confiance mutuelle entre vous et les membres du Conseil municipal.

Au cours des derniers mois, de nombreuses décisions prises de manière unilatérale se sont avérées inappropriées, il n'est donc plus question de vous laisser faire de nouvelles erreurs manifestes.

Constatant le vote de défiance qui vient de s'exprimer démocratiquement, les précédentes délibérations ne sont donc plus d'actualité. En conséquence de quoi, nous demandons au Conseil municipal de mettre fin à vos délégations telles que accordées précédemment, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales.

Organisation du vote à bulletin secret.

Assesseurs : Daniel BOURHIS, Bruno AUDEBAUD, Séverine COSQUERIC, Marie-Thérèse BOUDEHEN.

Question : Souhaitez-vous enlever les délégations à M. le Maire ?

Dépouillement : 13 bulletins de vote, résultats : 13 POUR.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS***

Décide d'abroger les délibérations n° DCM 45/2023 du 16 décembre 2023 et DCM 58/2024 du 9 novembre 2024.

Reprise de lecture de M. Jérôme MAS, adjoint au Maire :

Considérant que les deux votes portant sur la défiance et le retrait des délégations confirment la défiance pleine et entière de la majorité du Conseil municipal à votre égard, nous considérons que vous n'avez plus la légitimité à vous exprimer au nom de ce même Conseil municipal qui ne souhaite plus que vous poursuiviez votre mandat de maire.

En conséquence, nous vous demandons de démissionner de votre mandat et ainsi mettre un terme à la crise que vous avez créée. Un refus de votre part témoignera une nouvelle fois de votre mépris de l'expression démocratique et montrera aux habitants de Gouesnac'h une nouvelle illustration que vous placez votre personne et votre égo au-dessus des intérêts de la commune.

Pour notre part, nous rappelons que notre démarche n'a pour intérêt que de rechercher un climat propice à une gestion sereine, positive et apaisée des affaires de la commune d'abord pour nos concitoyens qui nous ont élus collectivement mais également en conscience et en responsabilité pour la stabilité et le bien-être des élus et des services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.